

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 18 novembre 2015

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER.

Absente excusée : Gilles NOVAT a donné pouvoir à Odette CLAPERON, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Christophe CHAZOT a donné pouvoir à Lucien LOUBET, Valérie BAILLEUX, Bedra BELLAHCENE

Secrétaire de séance : Gilles DUFAUD

Monsieur Simon Plenet, président de la Communauté d'Agglomération, accompagné de madame Céline Frey, directrice générale des services, sont accueillis par monsieur le maire afin de présenter aux élus de la commune de Davézieux, le rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay.

Dans un premier temps, monsieur Plenet rappelle les compétences de la communauté d'agglomération et rappelle les projets majeurs de 2014 : l'inauguration de la Rcade Est, le lancement des travaux de l'EHPAD à la Lombardière, l'inauguration de la déchetterie de la vallée de la Vocance, l'ouverture du Relais d'assistants maternels (RAM), le développement du pôle entrepreneurial de Vidalon afin d'apporter une aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ; la prise de la compétence « transport ».

Dans un deuxième temps, monsieur Simon Plenet a présenté les projets à venir pour le territoire et, notamment, les projets structurants : l'extension des zones d'activité dont Marenton, la mise en œuvre de la Via Fluvia, la construction d'un centre aquatique à Vaure, la restructuration du gymnase de Marmaty avec construction d'un mur d'escalade, la création d'une unité d'accueil pour les personnes handicapées vieillissantes, la création de deux casernes de pompiers, la création d'une pépinière des métiers de l'art et de la création, la mise en place d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), la valorisation des déchets verts, la gestion des abris bus pour le transport urbain.

Après un temps d'échange, monsieur Plenet et Mme Frey quittent l'assemblée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2015

Monsieur Loubet demande des explications sur le point 7 du compte rendu quant à l'accès autorisé au sud de la parcelle AN 16. Cette phrase n'était pas inscrite sur les projets de délibération mais cela a été dit au cours de la séance comme le fait que le mur serait rehaussé uniquement à partir du mur existant.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Révision des statuts de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay

Devenue Communauté d'Agglomération le 31 décembre 2013, l'intercommunalité réaffirme ses objectifs fondamentaux : fédérer une entité territoriale multipolaire, homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie. Le bassin d'Annonay, dont la ville centre est aussi la plus grande ville du département, remplit pour les communes du nord de l'Ardèche des fonctions majeures de centralité, tant en matière économique que culturelle ou de santé. Le bassin constitue un bassin de vie, une agglomération, urbaine et solidaire. Il s'agit donc de doter cette agglomération des moyens nécessaires à l'exercice des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale, tout en cultivant son identité rurale. Aussi, la Communauté d'Agglomération affirme sa volonté de faire du développement économique durable du bassin le cœur de la coopération afin, notamment, d'offrir à la population des services publics de qualité.

Dans ce cadre, et dans la perspective d'une rationalisation des moyens et d'une amélioration de l'efficacité de l'action publique locale, la Communauté s'engage, en coordination avec les communes membres, à approfondir une démarche de mutualisation des moyens et des services communaux et intercommunaux.

La Communauté travaille dans le cadre d'un partenariat qui place chacun à égalité de droits et de devoirs. Ce n'est qu'en consacrant le respect des identités et des points de vue des communes membres que la Communauté pourra faire aboutir ce projet ambitieux. Elle réaffirme l'ancrage de son bassin de vie dans la vallée du Rhône.

L'objet principal de la présente modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay est d'entériner deux prises de compétences majeures : la petite enfance / parentalité et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Plusieurs amendements ont également été apportés aux autres compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération, de sorte à adapter strictement les statuts à l'exercice effectif des compétences de l'intercommunalité telle que constituée depuis son passage en Communauté d'Agglomération et telle que l'ont souhaité les élus de l'intercommunalité, réunis en bureau communautaire élargi les 11 juin, 18 juin et 3 septembre 2015.

A l'issue de ces rencontres et d'autres échanges avec les élus et les communes de l'Agglomération et pour traduire en engagements réciproques les grands axes du projet de territoire du mandat 2014-2020, le 17 septembre 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de statuts ci-annexé.

Aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés d'Agglomération, les modifications statutaires.

Cette procédure se déroule schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant les modifications statutaires envisagées, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015.
- Cette délibération accompagnée du projet de révision des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise au Conseil Municipal de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).
- Les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le

projet de modification des statuts, délai au terme duquel le silence gardé par un Conseil vaut acceptation implicite.

- Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur,

VU la délibération n°2015.245 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2015, approuvant la révision des statuts, ci-annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2015,**
- **APPROUVE, en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, en vue, principalement, d'entériner deux prises de compétences majeures : la petite enfance / parentalité et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),**
- **CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.**
- **AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2) Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse intercommunal 2012-2015

Le contrat Enfance Jeunesse, signé entre la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, les communes du territoire intercommunal et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012/2015 a prévu l'intégration, par avenants, d'actions nouvelles qui se développeraient pendant la durée du contrat.

Les modalités du présent avenant au Contrat Enfance Jeunesse n°20120062 à signer entre la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, les communes de Davézieux, Saint-Cyr, Vernosc-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Savas, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Clair et la CAF de l'Ardèche sont présentées dans le document en annexe. Celui-ci intègre l'action nouvelle suivante : accueil de jeunes des communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint Clair.

Les contrats Enfance Jeunesse des Communes de Davézieux, Vernosc-lès-Annonay, et Saint-Cyr sont arrivés à échéance au 31 décembre 2014. Il convient donc d'intégrer leurs actions au présent contrat. Cet avenant intègre en conséquence les actions ci-après :

- Multi accueil de Davézieux géré par le groupement des AFR 07
- Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire de la commune de Davézieux,
- Accueil de loisirs extrascolaire de la commune de Vernosc-lès-Annonay.

Il est entendu que cet avenant ne modifie pas le terme initial du Contrat Enfance Jeunesse qui reste fixé au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et tout document s'y rapportant,
- **CHARGE** monsieur le maire, de toute démarche utile.

3) Délibération annulant et remplaçant la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'acquisition de la parcelle AN 91 de 1913 m² appartenant aux consorts Clément

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il serait opportun pour la commune d'acquérir la parcelle AN 91 de 1 913 m² située rue des Rameaux en zone UB. Cette parcelle de terrain permettrait de faire notamment un parking mais aussi un accès plus sécurisé pour les enfants des écoles se rendant à la médiathèque.

Après sollicitation de l'avis des Domaines, un accord amiable a été convenu avec les propriétaires.

France Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 149 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AN 91 aux consorts Clément au prix de 149 000 €

Les frais, charges, taxes et honoraires étant à la charge de la commune.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

4) Extension du cimetière

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'insuffisance du nombre d'emplacements dans le cimetière communal pour effectuer les inhumations prévisibles dans les années à venir. Il est donc apparu nécessaire d'en prévoir l'agrandissement.

Il rappelle que par délibération du 14 septembre 2015, l'assemblée délibérante a donné son accord à la dernière acquisition foncière nécessaire à l'aboutissement de ce projet. Dans cette perspective il convient d'engager les travaux.

L'extension projetée du cimetière communal devra répondre à trois orientations :

- Satisfaire aux obligations légales de la commune en offrant les surfaces de terrain nécessaires aux inhumations prévisibles pour les 20 années à venir.
- Prendre en compte les évolutions récentes des pratiques funéraires : le choix de plus en plus fréquent de la crémation.
- Renouveler le cadre du cimetière communal pour offrir aux visiteurs et aux proches des défunts :

- un lieu d'apaisement et de méditation grâce à un aménagement paysager adapté,
- un lieu privilégié où se renforce le lien communal :
 - lien entre les citoyens de la commune, défunts et vivants,
 - lieu de mémoire de la commune,
 - lien entre la commune et son cadre naturel.

Cette extension du cimetière, réalisée sur les parcelles AN 19 ET AN 22 classées en zone UB du PLU, qui représentent conjointement une superficie de 5 151 m², aura pour caractéristiques :

- L'augmentation des capacités d'inhumations :
 - Il sera prévu :
 - une superficie à définir pouvant accueillir une vingtaine d'inhumations en terrain commun
 - une superficie à définir pour les inhumations en terrain concédé offrant dans une 1^{ère} tranche une capacité de 200 concessions nouvelles.
- L'aménagement d'un site cinéraire, qui comprendra :
 - un espace aménagé pour la dispersion des cendres (jardin du souvenir) ;
 - un édifice mentionnant l'identité des défunts dont les cendres auront été dispersées dans le jardin du souvenir ;
 - un 2^{ème} columbarium, dans un second temps, comprenant des cases pour les urnes funéraires ;
 - un terrain affecté aux concessions cinéraires, qui pourra accueillir des cavurnes .
- Les aménagements esthétiques et symboliques :
 - l'aménagement paysager du cimetière,

- La procédure de réalisation :

La procédure qui sera suivie résulte de l'application de la loi MOP du 12 juillet 1985 pour l'exercice des fonctions de maître d'ouvrage. Les divers marchés publics seront attribués à la suite de mises en concurrence selon des procédures adaptées (MAPA).

Conformément à la loi, une autorisation préfectorale est requise pour cet agrandissement parce que le cimetière communal se situe à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune urbaine, à moins de 35 mètres des habitations.

- Le planning prévisionnel de réalisation :

Principales phases	Calendrier prévisionnel
Études préalables (phase déjà achevée)	Décembre 2015
Programmation et maîtrise foncière (phase en cours)	Décembre 2015
Choix du maître d'œuvre	Décembre 2015
Conception du projet et demande d'autorisation	Janvier – Février 2016
Procédure préalable à l'autorisation (enquête publique)	Janvier- Février 2016
Autorisation préfectorale	Mars 2016
Choix des entreprises	Avril 2016
Travaux de réalisation	Juin 2016
Mise en service	Septembre 2016

- L'enveloppe financière :

L'enveloppe financière de l'ensemble de cette opération d'investissement est estimée, à cette phase de la procédure, à 400 000 € TTC,

Ce projet sera financé sur le budget 2016. Un dossier de subvention DETR sera sollicité auprès du Préfet de l'Ardèche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et

représentés

- **APPROUVE** le programme de cet ouvrage communal.
- **DÉCIDE** de lancer la phase des études de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du cimetière communal.
- **SOLLICITE** de l'État, du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme les subventions les plus larges pour le financement de cette opération.
- **CHARGE** monsieur le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires et notamment lancer l'enquête publique nécessaire à l'extension d'un cimetière se situant à moins de 35 mètres des habitations
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement seront inscrits au budget communal de l'exercice 2016, au chapitre 23, et seront complétés en tant que de besoin lors des décisions modificatives.

5) Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse 2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse a été signé entre les communes de Davézieux, Saint Cyr, Vernosc les Annonay et la Caisse d'Allocations Familiales en 2011 et, ce, pour une durée de 4 ans.

Il est proposé d'établir un avenant à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la prolongation pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) du Contrat Enfance Jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDE07.

Monsieur l'adjoint aux travaux informe l'assemblée délibérante que la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, imposera aux collectivités et établissements publics de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et verts »

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique entre tous les acheteurs publics du département de l'Ardèche.

Compte tenu des compétences techniques du syndicat en la matière, mais aussi les possibilités d'économies budgétaires, il est proposé d'associer la commune de Davézieux à ce groupement d'achat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement d'achat d'électricité
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention constitutive de groupement

d'achat d'électricité

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

7) Vote des taux des impôts locaux

Vu la commission des finances en date du 17 novembre 2015, Madame l'adjointe en charge des finances propose à l'assemblée délibérante de voter les taux des trois taxes locales pour le budget 2016. Le maintien des taux au même niveau qu'en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 permettra d'équilibrer le budget 2016 et de poursuivre les investissements engagés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation 7,34 %

Foncier bâti : 15,04 %

Foncier non bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus

8) Budget principal M14 : décision modificative N°2

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante, qu'il s'avère nécessaire de procéder à quelques réajustements avant la clôture du budget 2015.

Ces modifications ont été validées par la commission des finances du 17 novembre 2015.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	29 157,72	10 (10) : Plan de relance FCTVA	99 000,00
2111 (21) : Terrains nus	99 000,00	2802 (040) : Frais liés doc. urbanisme & nu	8 754,36
2111 (21) : Terrains nus	50 000,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	362,10
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-50 000,00	280422 (040) : Bâtiments et installations	20 000,00
		28151 (040) : Réseaux de voirie	41,26
	128 157,72		128 157,72

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-53 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	2 764,48
6411 (012) : Personnel titulaire	38 000,00	7325 (73) : Fonds péréquation des ressourc	5 600,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-30 000,00	7713 (77) : Libéralités reçues	2 075,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	12 000,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels s	2 258,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	10 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	10 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-9 060,24		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	29 157,72		
73925 (014) : Fonds péréquation des resso	5 600,00		
	12 697,48		12 697,48
Total Dépenses	140 855,20	Total Recettes	140 855,20

Ces écritures concernent en investissement : l'acquisition du terrain Clément dès le budget 2015 et non en 2016, l'intégration du prêt « Plan de relance du FCTVA », les écritures d'amortissement des études du PLU et de la ZAD, mais aussi l'amortissement des subventions versées par le SDE 07 ainsi que l'amortissement pour la dernière année, de la subvention versée, à l'Association de Bienfaisance parmi les protestants d'Annonay pour la construction de la résidence des Colombes.

Sur la section de fonctionnement, cette décision modificative permet de réajuster le chapitre 012 « frais de personnel », ainsi que la constatation des charges d'amortissement au compte 6811 (042).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires précitées.

9) Budget principal M14 : paiement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote du BP 2016

Madame Marie-Hélène Reynaud, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2015 sera clos le 31 décembre 2015 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la fin du mois de février prochain et, au plus tard, le 15 avril 2016.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et, ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Madame Marie-Hélène Reynaud propose de conférer cette faculté à monsieur le maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vue d'ensemble de la section investissement du BP 2015).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** cette décision,
- **CHARGE** monsieur le maire de toutes démarches utiles à cet effet

10) Adoption des tarifs communaux.

Madame l'adjointe en charge des finances présente les tarifs 2016 qui n'ont pas changé depuis 2015.

	2016
DEPENSES	
Crédits écoles publiques	
- Crédit de direction par école	130,00€
par élève inscrit à la rentrée	1,00€
- Crédit d'équipement par école	250,00€
par classe	150,00€
- Fournitures scolaires par élève	37,00€
- Primaire : crédit livres par élève (effectif T/nbre de classes)	30,00€
- Maternelle : petit matériel par élève(effectif T/nbre de classes)	15,00€
Ecoles privées (coût un élève en école publique)	
- Primaire	

- Maternelle	
- Fournitures	37,00€
Participations diverses	
- Séjours vacances par jour (mini 6j consécutifs-maxi 18j)	5,00€
- Participation par élève pour spectacles à l'EMD (tps scolaire)	1,00€
- Classes transplantées (mini 3j-maxi 10j) pour élèves résidant à Davézieux	11,00€
par jour	
- Participation pour le Noël des écoles (par élève scolarisé à Davézieux)	8,00€
RECETTES	
Duplication documents	
- Page A4, l'unité Noir	0,20€
- Page A4, l'unité Couleur	0,40€
- Page A3, l'unité Noir	0,40€
- Page A3, l'unité Couleur	0,80€
- CD ROM, l'unité	2,60€
Cimetière	
- Concessions au columbarium, casier pour 15 ans	210,00€
- Concessions au columbarium, casier pour 30 ans	420,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 15 ans	40,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 30 ans	74,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 50 ans	155,00€
- Caveau pré installé de 2 places	1 560,00€
	€
- Caveau pré installé de 4 à 6 places	2 430,00€
	€
Location de matériel	
- Chaise, l'unité	1,00€
- Barrière, l'unité	1,80€
- Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40€
- Banc	3,00€
Location salles communales	
- Salle 1	250,00€
- Salle 2	195,00€
- Salle 3	170,00€
- Salle 6	170,00€
- Salle Jean Sablon, habitants de Davézieux (grande)	560,00€
- Salle Jean Sablon, habitants de Davézieux (petite)	260,00€
- Salle Jean Sablon, hors habitants de Davézieux (grande)	810,00€
- Salle Jean Sablon, hors habitants de Davézieux (petite)	410,00€
- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (petite)	110,00€
- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (grande)	210,00€
Marché hebdomadaire	
- Abonné, hors branchement), le ml	0,40€
- Non abonné (hors branchement)	0,70€
- Electricité pour marché hebdomadaire, /jour	1,30€
Divers	
- Abonnement familial annuel à la médiathèque	10,00€
- Renouvellement carte magnétique perdue ou détériorée	1,50€
- Ticket de cantine, prix unitaire	4,20€
- Forfait emplacement pour cirque (hors branchement) /jour	60,00€
- Caution pour cirque	500,00€
- Forfait emplac. petit théâtre amb (hors branchement) /jour	40,00€
- Forfait camion outilleur (hors branchement) / jour	60,00€
- Forfait marchands ambulants hors marché, / jour (maxi 3j/sem.)	6,00€
- Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00€
- Caution pour clé de salle communale ou clé supp. associations	50,00€
- Vacation police funéraire	22,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** les tarifs communaux 2016, ci-dessus présentés.

11) Demande de remise de pénalités de retard de la SARL TDCS

En application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes

des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Pour rappel, une demande en date du 2 avril 2015 avait été transmise par la trésorerie d'Annonay demandant la remise gracieuse des pénalités de retard concernant la taxe locale d'équipement d'un montant de 1 644 € euros de la SARL TDCS représentée par Madame Christine Boundjema relative à son projet de construction 732 rue de la République.

Le conseil municipal du 08 juin dernier, avait rejeté la demande de remises gracieuses de pénalités d'un montant de 1 644 euros avec 3 abstentions et 19 votes CONTRE.

En application de la délibération précitée, les services de la trésorerie ont diligenté une procédure de saisie arrêt du compte bancaire de la SARL TDCS. Cette action s'est révélée partiellement positive et près de 50 % des pénalités ont été réglées. En vertu du principe « non bis in idem » posé par la jurisprudence en matière de poursuites, il convient de clôturer ce dossier en acceptant la remise de pénalités pour le solde restant dû.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 abstentions, 2 voix contre et 4 voix pour

- **DECIDE DE SOLDER** cette dette par une remise gracieuse des pénalités restant dues.

12) Avis du conseil municipal concernant l'ouverture des dimanches en 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que, jusqu'en 2014, la dérogation au repos dominical portait sur 5 dimanches par an et par branche d'activité.

A partir de 2016, le maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune jusqu'à 12 dimanches par an. Il prend sa décision après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour Davézieux.

Cette liste des dimanches travaillés est fixée par arrêté du maire avant le 31 décembre de l'année N-1.

Il est à noter que les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient de droit d'une autorisation d'ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Monsieur le maire propose de maintenir le nombre de dérogation à 5 par an.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux qui souhaitent, pour certains, autoriser le nombre maximal des ouvertures le dimanche, d'autres préfèrent le statu quo.

Le texte nécessitant d'être éclairci le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide de reporter cette décision à la prochaine séance.

13) Présentation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014, offre aux gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des Agendas

d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 novembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur trois ans, voire plus, les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Le service technique de la commune de Davézieux a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité, en s'appuyant sur les diagnostics d'accessibilité réalisés par SOCOTEC en avril 2011.

Le montant des travaux à réaliser a été estimé à 187 450 € TTC. L'agenda prévoit sa répartition sur 3 années. Sur justification un délai de trois années supplémentaires peut être accordé, portant à 6 ans de délai une mise aux normes trop onéreuse.

Bâtiment	Adresse	Catégorie	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Mairie	237 route du Forez	5 ^{ème}				53 850 €
Eglise Ste Marguerite	Place de l'église	5 ^{ème}				1 900 €
Vestiaires Filles	Complexe sportif Jossols	5 ^{ème}				3 900 €
Ecole Primaire	235 Rue Félicien Vergier	5 ^{ème}				3 900 €
Boulodrome	Complexe sportif de Jossols	5 ^{ème}				21 900 €
Ecole maternelle, crèche, halte garderie, cantine	Rue Jules Ferry	4 ^{ème}				2 100 €
Gymnase	Complexe sportif de Jossols	3 ^{ème}				8 300 €
Bâtiment Alumnat	235 rue Félicien Vergier	2 ^{ème}				84 900 €
Eglise de Vidalon	Vidalon	5 ^{ème}				6 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter cette délibération à la prochaine séance.

14) Questions diverses

Monsieur le maire propose de constituer un groupe de travail « accessibilité » afin de planifier les travaux de mise aux normes. Il est fait appel aux volontaires.

Se proposent : Anne-Marie Gauthier, Annie Guigal, Gilles Dufaud, Yvonne Auvray, Lucien Loubet, Camille Julien, Marie-Hélène Reynaud, Jean-Louis Mérandat, Odette Claperon, Alain Zahm.

Une réunion est fixée mardi 1^{er} décembre à 14h30 en mairie.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 21 décembre 2015 à 20h00. Une intercommission aura lieu le 14 décembre à 19h00.

La séance est levée à 22 h 00.